

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeurs
Jérôme KULLMANN
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ Le contrat d'assurance est-il un contrat d'adhésion ? – par B. Waltz-Teracol

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ La sanction du défaut d'affectation de l'indemnité requise par l'article L. 121-17 du Code des assurances – par A. Pélissier

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Si le FGAO encourt une pénalité en cas d'offre tardive, il ne peut pas être condamné à la payer dans le cadre de l'instance de fixation du préjudice – par J. Landel → Une victime ne peut pas réclamer réparation de nouveaux préjudices si l'objet d'une transaction porte sur l'ensemble de ses préjudices et si elle a renoncé à tous droits et actions – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Le procédé technique associé à l'activité professionnelle garantie est l'activité elle-même – par L. Karila

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ Portée d'une exclusion des dommages impliquant des véhicules terrestres à moteur dans une police RC exploitation couvrant la faute inexcusable de l'employeur – par J. Landel

ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

→ Interprétation du contrat d'assurance : être ou ne pas être une dépendance complémentaire, telle est la question... – par A. Pimbert → Preuve par le contrat d'assurance : il ne suffit pas de prouver, il faut prouver juste... – par A. Pimbert

PROCÉDURE

→ Interruption de la prescription par l'action en référé contre l'assureur à fin d'obtenir la communication du contrat d'assurance – par R. Schulz → Clause d'expertise : le contrat, tout le contrat, mais rien que le contrat – par R. Schulz

DROIT EUROPÉEN

→ Avec les règlements « Rome », l'action directe intra-européenne peut être un mirage – par G. Parleani

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeurs : Jérôme Kullmann
et Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4),
directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des
Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne
(Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur à l'université Paris Dauphine,
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique
« Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut
des assurances de Lyon

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1,
directeur du master II Droit des Assurances

Agnès Pimbert

Maître des conférences HDR à la faculté de droit de Poitiers,
codirectrice du master droit des assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris
Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Revue éditée par Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé
Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti
Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :
Tél. : 01 40 93 40 00
e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40
Fax : 01 41 09 92 10
e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2020 (TTC)	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	32,67 €	37,00 €
Abonnement :		
Journal (11 n°)	372,67 €	420,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits aux Pays-Bas

et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;


0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :
127 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE MARS 2020

 Le numéro du type **110c7** suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 5 À 5

Doctrine

P. 6 Le contrat d'assurance est-il un contrat d'adhésion ?

■ Le contrat d'assurance est classiquement rangé, par la doctrine, dans la catégorie des contrats d'adhésion. L'assertion mérite toutefois d'être vérifiée à l'aune de la récente réforme du droit des contrats, le nouvel article 1110 du Code civil définissant de manière inédite la notion de contrat d'adhésion.

par Bélanda Waltz-Teracol

Commentaires

Assurances en général

P. 14 La sanction du défaut d'affectation de l'indemnité requise par l'article L. 121-17 du Code des assurances

■ Indemnité d'assurance ; Affectation de l'indemnité ; C. assur., art. L. 121-17 ; Paiement de l'indemnité par l'assureur ; Demande de restitution ; Assureur tenu de prouver le défaut d'affectation à la réalisation des mesures de remises en état définies par un arrêté du maire ; Assuré ne justifiant pas de l'utilisation des fonds ; Assuré démontrant avoir accompli des démarches pour procéder aux travaux de réhabilitation du bien ; Rejet de la demande de restitution

par Anne Pélissier

Assurance automobile

P. 18 Si le FGAO encourt une pénalité en cas d'offre tardive, il ne peut pas être condamné à la payer dans le cadre de l'instance de fixation du préjudice

■ Instance engagée entre les victimes d'accidents corporels ou leurs ayants droit, et les responsables ou leurs assureurs ; Intervention du FGAO à l'instance ; C. assur., art. R. 421-15 ; Condamnation conjointe ou solidaire du fonds de garantie et du responsable (non). ■ Offre d'indemnité - C. assur., art. L. 211-13 ; Pénalité du doublement du taux de l'intérêt légal lorsque l'offre n'a pas été faite dans les délais impartis ; C. assur., art. L. 211-22, al. 2 ; Application au FGAO ; Condamnation au cours des instances engagées entre les victimes d'accidents corporels ou leurs ayants droit, et les responsables ou leurs assureurs (non) ; Condamnation seulement au cours des instances introduites par la victime ou ses ayants droit à l'encontre du Fonds (C. assur., art. R. 421-14). ■ Paiement, par le FGAO, des indemnités allouées aux victimes ou à leurs ayants droit qui ne peuvent être prises en charge à aucun autre titre lorsque l'accident ouvre droit à réparation ; C. assur., art. L. 421-1 et R. 421-13 ; Prestation de compensation du handicap à caractère indemnitaire mais n'ouvrant pas droit à recours ; Déduction de cette prestation des frais d'assistance par tierce personnes à la charge du fonds (non).

par James Landel

P. 22 Une victime ne peut pas réclamer réparation de nouveaux préjudices si l'objet d'une transaction porte sur l'ensemble de ses préjudices et si elle a renoncé à tous droits et actions

■ Transaction de la victime avec l'assureur du responsable de l'accident ; Demande supplémentaire de la victime pour certains préjudices ; Refus de l'assureur fondé sur l'autorité de chose jugée attachée à la transaction ; Transaction dont l'objet est de couvrir l'ensemble des postes de préjudice résultant de l'accident ; Renonciation de la victime à tous droits et actions ayant les mêmes causes ; Demande irrecevable (oui)

par James Landel

Assurance construction

P. 25 Le procédé technique associé à l'activité professionnelle garantie est l'activité elle-même

■ Activité garantie ; Clause mentionnant un procédé de réalisation de travaux spécifiques ; Clause ne constituant pas une simple modalité d'exécution de l'activité déclarée, mais cette activité elle-même ; Clause limitant la garantie d'assurance à cette activité (oui)

par Laurent Karila

Assurances de responsabilité civile

P. 27 Portée d'une exclusion des dommages impliquant des véhicules terrestres à moteur dans une police RC exploitation couvrant la faute inexcusable de l'employeur

■ Contrat Responsabilité civile exploitation ; Garantie des conséquences de la faute inexcusable de l'employeur ; Exclusion des dommages impliquant des véhicules terrestres à moteur ; Décès d'un employé ayant manœuvré une chargeuse à godet dont la climatisation était en panne ; Garantie due par l'assureur (non)

par James Landel

Assurances de risques divers

P. 30 Interprétation du contrat d'assurance : être ou ne pas être une dépendance complémentaire, telle est la question...

■ Assurance multi-risques habitation ; Biens objets de la garantie ; Effondrement d'un mur de soutènement ; « Maison » de l'assuré : « garages, caves, appentis, hangars et plus généralement de tout bâtiment ou corps de bâtiment situé sur le terrain de votre habitation et présentant un caractère de complémentarité avec celle-ci » ; Clause ambiguë (oui) ; Mur de soutènement ; Élément indissociable du bâtiment d'habitation dont il contribue à maintenir la stabilité ; Dépendance complémentaire du bâtiment principal d'habitation, au sens du contrat d'assurance (oui) ; Garantie due (oui)

par Agnès Pimbert

P. 32 Preuve par le contrat d'assurance : il ne suffit pas de prouver, il faut prouver juste...

■ Assurance Non-paiement de loyers ; Acquisition d'un appartement financé par un prêt, avec souscription d'un contrat d'assurance garantissant le paiement des loyers ; Risque d'absence de locataire ; Information due par l'intermédiaire chargé de la commercialisation du bien ; Souscription du contrat d'assurance, preuve de la parfaite information du risque

par Agnès Pimbert

Procédure

P. 35 Interruption de la prescription par l'action en référé contre l'assureur à fin d'obtenir la communication du contrat d'assurance

■ Prescription ; Action directe ; Interruption de la prescription ; C. civ., art. 2241 (loi du 17 juin 2008) ; Demande en justice, même en référé ; Interruption de la prescription (oui) ; Action en référé de la victime contre l'assureur du responsable et le courtier pour obtenir la communication sous astreinte du contrat d'assurance ; Interruption de la prescription de l'action directe (oui)

par Romain Schulz

P. 38 Clause d'expertise : le contrat, tout le contrat, mais rien que le contrat

■ Assurance Récoltes ; Sinistre ; Expertise du préjudice ; Procédure contractuelle d'évaluation ; Formulation d'une demande par l'assuré pour le suivi de la procédure par l'expert de l'assureur ; Nécessité ? ; Demande non exigée par le contrat d'assurance

par Romain Schulz

Droit européen

P. 41 Avec les règlements « Rome », l'action directe intra-européenne peut être un mirage

■ Union européenne ; Action directe intra-européenne ; Opposition de la loi locale (oui)

par Gilbert Parleani

Table chronologique des sources commentées

2019

DÉCEMBRE

Cass. 1 ^{re} civ., 18 déc. 2019, n° 18-14827 et 18-18709, FS-PBI	p. 41	117e9
Cass. 1 ^{re} civ., 18 déc. 2019, n° 18-14828 et 18-18710	p. 41	117e9

2020

JANVIER

Cass. 2 ^e civ., 16 janv. 2020, n° 18-17677	p. 22	117f7
Cass. 3 ^e civ., 16 janv. 2020, n° 18-22108	p. 25	117f1
Cass. 2 ^e civ., 16 janv. 2020, n° 18-24057	p. 27	117f5

Cass. 2 ^e civ., 16 janv. 2020, n° 18-17375	p. 30	117f9
Cass. 2 ^e civ., 16 janv. 2020, n° 18-23551	p. 38	117f3
Cass. 1 ^{re} civ., 22 janv. 2020, n° 18-24645	p. 32	117g0
ACPR, communiqué, 30 janv. 2020	p. 5	117g4

FÉVRIER

Pjt L. d'accélération et de simplification de l'action publique, n° 307, Sénat, 5 févr. 2020.....	p. 5	117g3
Cass. 3 ^e civ., 6 févr. 2020, n° 18-22788.....	p. 14	117f0
Cass. 2 ^e civ., 6 févr. 2020, n° 18-19518, F-PBI.....	p. 18	117f6
Cass. 2 ^e civ., 6 févr. 2020, n° 18-17868, F-PBI.....	p. 35	117f4
ACPR sanct., 18 févr. 2020, n° 2019-15.....	p. 5	117g6